



## **CONSEIL MUNICIPAL** **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2019**

### **DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE L'ANIMATION URBAINE**

**Le Conseil Municipal,**

#### **ADOpte UN PROGRAMME DE DIX D'ENGAGEMENTS**

- 1- Instaurer une aide au bénéfice des lycéens qui souscrivent un abonnement de transport en commun « jeunes moins de 26 ans » auprès de la TAO.
- 2- Créer une bourse à la mobilité européenne et internationale.
- 3- Revaloriser le montant de la bourse au permis de conduire.
- 4- Accompagner les initiatives citoyennes, sociales et environnementales portées par des jeunes.
- 5- Organiser un forum annuel de la jeunesse favorisant le dialogue intergénérationnel.
- 6- Initier un conseil participatif, pour les collégiens, dans la continuité du conseil stéoruellan des enfants.
- 7- Associer les jeunes à la programmation culturelle et à l'animation de la ville.
- 8- Développer des outils de communication adaptés aux attentes des jeunes.
- 9- Mettre en place un dispositif de parrainage et de tutorat pour favoriser l'insertion et l'emploi.
- 10- Favoriser les premières expériences professionnelles dans la collectivité (jobs d'été, stages, missions d'intérêt général, chantiers jeunes....).

### **DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION**

#### **Pôle Finances**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe pour l'année 2019 comme suit :

- |                                |        |
|--------------------------------|--------|
| ➤ Taxe d'habitation            | 15,97% |
| ➤ Taxe sur le foncier bâti     | 32,71% |
| ➤ Taxe sur le foncier non bâti | 82,45% |

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal 2019.

**APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 3 décembre 2018 et **APPROUVE** l'attribution de compensation définitive.

**APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 17 décembre 2018 et **APPROUVE** l'attribution de compensation définitive.

**FIXE** la tarification applicable aux usagers du camping municipal.

**AUTORISE** le transfert à la société VALLOGIS, la garantie octroyée à LOGIS CŒUR DE France, sous réserve du transfert du prêt dont la garantie est l'accessoire, dont les caractéristiques sont annexées à la présente délibération.

**DECIDE** de sortir de l'actif du budget principal des véhicules et matériels.

### **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de mettre en vente une propriété bâtie située 39-41 rue Jean Jaurès, un terrain nu cadastré AY n°921 situé allée Daniel Meyer, un ensemble immobilier situé 24 rue Raymond Gaudry et un bâtiment d'habitation situé 13 rue Henri Pavard.

**PREND ACTE** du bilan ci-annexé des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2018,

### **DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS**

**Conservatoire Municipal**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** le versement d'une subvention de 800 € au Mémorial de la Shoah, Cercil-Musée Mémorial des enfants du Vel d'Hiv.

**Pôle Sports**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Espoir de Saint Jean de la Ruelle.

**Pôle Développement Culturel**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes à passer avec les villes d'Orléans et de Saint Pryvé Saint Mesmin pour les festivités du 13 juillet 2019.

**FIXE** les tarifs des événements culturels pour les saisons 2018/2019 à destination des publics scolaires à 2 euros.

### **DIRECTION DU CCAS ET DE L'EMPLOI**

**POLE AUTONOMIE ET SANTE**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le bilan dressé par la commission communale pour l'accessibilité des mesures prises pour améliorer l'accessibilité pour 2017 et 2018.

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Pôle Administration du Personnel**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**DECIDE** de fixer le taux de promotion des grades et d'appliquer la règle de l'arrondi supérieur lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs de la collectivité.

**Pôle Relations Sociales et Développement des Compétences**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, 4 postes CUI-CAE dans le cadre de PEC.



Pour extrait en mairie le 28 Mars 2019

Christophe Chaillou

Conseiller Départemental du Loiret

Maire de Saint Jean de la Ruelle